



**LA PRÉCARITÉ A UN VISAGE.
LA SOLIDARITÉ AUSSI.**

PERSONNE N'EST À L'ABRI.

DOSSIER DE PRESSE

FAMILLES ET PRÉCARITÉ

Sommaire

Communiqué de presse	p. 3
Campagne annuelle de CSP.ch	p. 4
Familles et précarité	p. 5
Introduction	
1. Groupe familial, groupe social	p. 5
a. L'absence d'une politique familiale globale	
b. Les complexités du système	
2. Incohérences et inadéquations du système : exemples	p. 6
a. Le passage à la majorité	
b. La garde des enfants	
3. L'intérêt des enfants et des familles mis au second plan	p. 8
a. Familles et minimum vital	
b. Un dispositif incapable de s'adapter aux situations de crise	
c. L'inflation comme facteur aggravant	
Les recommandations de CSP.ch	p. 11
Les Centres sociaux protestants	p. 12
Contacts	p. 13

Communiqué de presse

L'aide aux familles en temps de crise

Genève, le 15 septembre 2022 / **Les familles sont sursollicitées dans le contexte des crises traversées depuis plus de deux ans. La complexité et l'inadéquation des dispositifs existants méritent d'être questionnées à l'heure où, déjà fragilisées par la pandémie, les familles rencontrent de nouveaux défis avec l'inflation et la pénurie énergétique qui s'annoncent. L'association CSP.ch dresse ses constats et émet ses recommandations.**

La politique de la famille laisse encore largement à désirer en Suisse. Conçues comme maillon premier de la solidarité, les familles font l'objet de nombreuses attentes – soutien, soins et prise en charge économique – dont dépendent leur équilibre et l'intérêt des enfants.

Qu'en est-il des familles qui sont confrontées à la précarité ? « *Leur accompagnement figure depuis toujours au cœur du travail des CSP. Ce que nous constatons aujourd'hui, c'est qu'elles peuvent être confrontées à une forme de violence administrative : les aides ne sont pas adaptées aux familles contemporaines et à leurs problématiques, encore moins face aux évolutions parfois rapides du contexte socio-économique* », relève Bastienne Joerchel, présidente de l'association CSP.ch et directrice du CSP Vaud.

Les facteurs de fragilisation

L'arrivée d'un nouvel enfant, le passage à la majorité ou encore l'entrée en formation des jeunes peuvent constituer autant de phases critiques dans les parcours de vie, en particulier pour les familles appartenant à la classe moyenne inférieure. D'autres facteurs comme une séparation ou l'allongement de la corésidence entre parent(s) et jeunes adultes, tel qu'il est observé par les sociologues, contribuent également à les fragiliser.

En l'absence d'une politique familiale globale en Suisse, les familles demeurent tributaires des dispositifs mis en place au gré de chaque canton. Outre que ces dispositifs varient d'une région à l'autre, les besoins réels se heurtent bien souvent à un système incroyablement complexe et hétéroclite. Pour ne prendre qu'un exemple, les forfaits d'entretien pris en compte dans le calcul des minima vitaux – et donc la couverture des besoins essentiels – diffèrent d'un régime à l'autre, selon l'administration dont on dépend. À cela s'ajoute que la rigidité du cadre légal empêche l'adaptation rapide et efficace des aides aux besoins qui peuvent émerger en cas de crise.

Mieux soutenir les familles

Les ménages de la classe moyenne inférieure ont été durement éprouvés par la pandémie et son cortège de mesures sanitaires. Aujourd'hui, une nouvelle crise menace leur équilibre financier et donc leur bien-être dans son ensemble. Il est essentiel dès lors de leur garantir les moyens d'assumer leur rôle de maillon solidaire. « *Plus les familles sont soutenues par les politiques publiques, plus elles sont à même de générer des ressources* », rappelle Eric Widmer, directeur de l'Observatoire des familles.

Les recommandations de CSP.ch

CSP.ch soutient de façon globale toutes les propositions d'amélioration de la politique familiale. Compte tenu de leurs observations sur le terrain, CSP.ch adresse plus particulièrement les recommandations suivantes aux autorités de leurs cantons :

- Adapter les subsides d'assurance maladie à l'augmentation annoncée des primes en 2023.
- Indexer au plus vite les forfaits d'entretien à l'évolution du coût de la vie.
- Introduire des prestations complémentaires destinées aux familles dans les cantons qui n'en disposent pas.
- Revoir les critères d'octroi des aides pour les adapter ou les compléter en cas de crise individuelle ou conjoncturelle, sur le modèle proportionnel mis en place dans le Canton de Vaud pour les subsides à l'assurance maladie.
- Soutenir en temps de crise la classe moyenne inférieure, dont les revenus se situent juste au-dessus des barèmes d'aide publique, par une aide d'urgence.

Campagne annuelle de CSP.ch

« La précarité a un visage, la solidarité aussi »

Solidarité est un mot qui se vit depuis plus de deux ans.

L'irruption de la pandémie en février 2020 puis, deux ans plus tard, la guerre en Ukraine, avec son flot de réfugié·e s et la peur d'un conflit généralisé, sont venues nous rappeler combien le destin de tout un chacun est suspendu à un fil. D'un jour à l'autre, tout peut basculer.

Pendant ces deux années, CSP.ch a été le témoin de formidables élans de solidarité. La précarité – une réalité masquée jusque-là, mais vécue par les milliers de personnes qui consultent chaque année les quatre CSP de Suisse romande – s'est transformée en expérience collective.

Avec son slogan à double face, la nouvelle campagne de CSP.ch vise à prolonger cette prise de conscience au sein de la population.

Chacun·e peut être concerné·e par la précarité : celle qui fragilise une personne et sa famille, à la suite d'un accident de vie ou d'une crise, tant dans leur situation matérielle que dans leur statut social et juridique. Et chacun·e, à son échelle, peut faire un geste et faire en sorte que la solidarité demeure, au-delà des difficultés, le socle de notre vivre-ensemble.



Familles et précarité

Soutien, soins ou encore prise en charge économique : la famille est *a priori* considérée comme le lieu par excellence où s'exercerait une solidarité naturelle. Conçue par les politiques publiques comme une affaire privée, elle est censée s'occuper de tous ses membres. L'État ne doit prendre le relais qu'en dernier recours¹.

Un tel présupposé est largement dépassé dans le cas des familles vulnérables, confrontées à la pauvreté et à la précarité. **Là où les ressources manquent, la famille ne peut pas assumer le rôle qui lui incombe.** Elle peut alors s'avérer un champ de tensions plutôt qu'une solution. Le recours à des aides publiques devient dès lors inévitable. Lorsque celles-ci font défaut ou sont insuffisantes, l'intervention d'organisations privées comme les CSP s'impose.

De son expérience sur le terrain de la lutte contre la précarité, CSP.ch tire de nombreuses observations sur des dispositifs sociaux dont il faut certes saluer l'existence, mais dont les incohérences et les insuffisances questionnent le système dans son ensemble.

1. Groupe familial, groupe social

a. L'absence d'une politique familiale globale

La famille étant considérée en Suisse comme une affaire avant tout privée, il n'existe pas au niveau national de politique familiale globale et cohérente. Morcelés et hétéroclites, les dispositifs actuels varient grandement d'un canton à l'autre.

Si le système d'aides est complexe, les trajectoires de vie le sont tout autant. Familles monoparentales, recomposées, homoparentalité, concubinage, enfants « boomerang », éclatement des familles migrantes, etc. : dans quelle mesure les aides actuelles sont-elles réellement adaptées ? Difficile de faire entrer dans les schémas rigides des dispositifs sociaux une telle multitude de parcours, qui n'en renvoie pas moins à une multiplicité de besoins.

En définitive, **les familles ont besoin d'être soutenues efficacement et en toute circonstance pour remplir leur « mission », celle de premier maillon de la solidarité.** Lorsqu'elles ne le sont pas, les liens intrafamiliaux sont fragilisés et l'intérêt des enfants est fortement péjoré, parfois avec des effets sur le long terme.

b. Les complexités du système

L'aide sociale à proprement parler, mais aussi les aides publiques subsidiaires, se fondent sur la notion de groupe ou d'unité familiale pour déterminer leur accès et leur calcul : à quoi et à combien a-t-on droit ?

¹ Isabel Valarino, « Politique de la famille », in *Dictionnaire de politique sociale suisse*, sous la dir. de Jean-Michel Bonvin, Valérie Hugentobler, Carlo Knöpfel, Pascal Maeder et Ueli Tecklenburg, éd. Seismo, 2020.

Outre que ces aides ne sont pas toujours adaptées aux situations particulières des familles, leur complexité vient du fait que les différents services publics ne se réfèrent pas aux mêmes critères pour calculer les besoins de base des ménages et délivrer leurs prestations.

Prenons l'exemple d'un couple séparé, dont les enfants sont en garde partagée :

- > Les prestations complémentaires familiales² calculent leur aide sur la base d'une charge pleine, bien que le parent bénéficiaire n'ait les enfants à sa charge qu'à mi-temps.
- > L'aide sociale ne tient compte que de la demi-charge des enfants.
- > Seul le parent où les enfants sont officiellement domicilié·e·s pourra intégrer ces dernier·ère·s à une demande d'allocation logement.

Ces disparités posent *a priori* deux problèmes : celui de l'**opacité du système**, difficilement compréhensible et accessible pour le public sans l'intervention de professionnel·le·s. Et celui de **conditions de traitement inégales**, selon le service dont relève les personnes concernées et leur parcours de vie.

2. Incohérences et inadéquations du système : exemples

Les exemples qui suivent sont tirés de l'expérience au quotidien des professionnel·le·s du CSP. Ils sont loin d'être exhaustifs. Leur hétérogénéité même est le reflet d'une politique morcelée.

Ces exemples ont l'avantage d'illustrer, à partir de situations vécues, les incohérences et les lacunes qui placent les familles que suit CSP.ch dans de grandes difficultés. Difficultés matérielles, certes, mais aussi psychologiques : l'expérience de la précarité laisse des traces, selon l'expression d'une bénéficiaire. Les enfants comme le climat familial dans son ensemble n'en ressortent pas indemnes : *« Demander de l'aide est toujours une épreuve. L'aide sociale est stigmatisée. Mes enfants se rendaient compte de la situation. Ils avaient honte et se sentaient dévalorisés. Ils étaient révoltés. L'ambiance à la maison était inquiète et tendue »*, témoigne-t-elle. *« Les associations apportent une énorme bulle d'oxygène lorsque l'État ne répond pas présent. »*

a. Le passage à la majorité

Passage symboliquement fort, la majorité³ signifie pour la jeune personne majeure comme pour ses parents une nouvelle donne financière et administrative. Le goût du gâteau d'anniversaire est parfois très amer...

En effet, ce passage implique d'une part pour les parents dont les enfants sont encore à charge une augmentation – sévère – des primes d'assurance maladie, au 1^{er} janvier de l'année de ses 19 ans. À Genève, par exemple, les primes moyennes cantonales passent en 2022 de CHF 124,90, pour un·e enfant mineur·e, à CHF 368,50 dès le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'anniversaire de ses 18 ans. Or, l'évolution des subsides d'assurance-maladie n'est nullement proportionnelle, puisqu'ils n'augmentent que de CHF 85.-.

² Les prestations complémentaires familiales sont des aides destinées aux familles à bas revenus, sous certaines conditions. En Suisse romande, cette prestation existe à Genève et dans le canton de Vaud.

³ Rappelons que l'âge de la majorité civile et matrimoniale a été abaissé en Suisse, de 20 à 18 ans, le 1^{er} janvier 1996.

Dans le canton de Neuchâtel, les primes moyennes cantonales, en 2022, passent de CHF 109.80 pour un·e enfant à CHF 295,99 dès le 1^{er} janvier de l'année de ses 19 ans révolus, puis à CHF 424.80 dès 26 ans⁴.

D'autre part, si la/le jeune n'est pas en formation le jour de ses 18 ans⁵, elle/il ne peut prétendre à des aides comme les allocations familiales, allocations de formation, rentes complémentaires, etc. De plus, la/le jeune est exclu·e du calcul des prestations en faveur du groupe familial, telles que prestations complémentaires familiales et aide sociale⁶. Le cas échéant, elle/il est également exclu·e par l'Office des poursuites du calcul du minimum vital servant à déterminer la part saisissable des revenus du parent endetté·e, même si elle/il est encore à la charge de ses parents.

« À 18 ans, Charles est sorti du calcul de revenu d'insertion [RI - aide sociale vaudoise] de sa mère. Il doit dès lors faire une demande de bourse d'études et payer la moitié du loyer. Ses frais médicaux ne sont pas pris en charge. Son minimum vital n'était plus assuré. Il a fallu deux ans de démarches pour finalement obtenir un complément de la part du RI. »*

Exemple tiré de l'expérience du CSP Vaud (* prénom fictif)

« À 15 ans, mon fils s'est retrouvé en rupture scolaire et n'a pas réussi à se raccrocher à un programme. J'ai eu une montée d'angoisse terrible quand, à ses 18 ans, j'ai constaté que les aides allaient s'arrêter. »

Témoignage d'une bénéficiaire du CSP Genève

b. La garde des enfants

On le sait, les places et les structures d'accueil sont insuffisantes en Suisse. Dans ce contexte, la demande de parents qui émargent à l'aide sociale n'est pas traitée comme prioritaire dans l'attribution des places de garde. Or, ces personnes sont tenues de rechercher du travail et d'être disponibles sur le marché de l'emploi.

Parmi les autres problématiques rencontrées dans la pratique figure l'obligation pour les familles touchant des prestations complémentaires familiales d'avancer les frais de garde, qui leur seront ensuite remboursés (pour autant qu'ils proviennent de professionnel·le·s agréé·e·s). Cette avance de montants souvent conséquents place des familles au budget limité dans une situation d'autant plus tendue que les remboursements peuvent accuser un important retard. Il en découle parfois des mois à devoir jongler avec un budget insuffisant.

⁴ <https://www.ne.ch/autorites/DECS/SASO/assurance-maladie/Pages/accueil.aspx>. Dans ce canton par contre, les subsides d'assurance-maladie sont augmentés en conséquence.

⁵ Selon l'Office fédéral de la statistique, 5.7% des jeunes adultes, âgé·e·s entre 18 et 24 ans, se trouvaient en 2021 en dehors du système de formation sans disposer de titre certifiant du degré secondaire II : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/indicateurs-formation/themes/acces-et-participation/decrochage-scolaire.html>

⁶ Rappelons que les enfants majeur·e·s sont compté·e·s dans le groupe familial, et donc dans les éventuelles aides accordées, s'ils/elles sont en formation jusqu'à leurs 25 ans. Les enfants majeur·e·s qui ne sont pas en formation doivent déposer elle/eux-mêmes une demande d'assistance. Même s'ils/elles vivent encore chez leurs parents, elles/ils ne font plus partie de l'unité d'assistance familiale.

« Les frais de garde ne sont pas reconnus comme charge dans le calcul d'une bourse d'étude. Les parents étudiant.e.s font alors appel aux prestations complémentaires familles, qui postulent un revenu d'activité lucrative minimum de CHF 12'700 francs pour un parent seul.e et de CHF 24'370 pour deux parents. Ce montant (hypothétique) est considéré comme un revenu dans le calcul du droit aux PC familles des parents étudiant.e.s alors que ces dernier.ère.s ne peuvent le réaliser puisqu'elles/ils étudient à plein temps ! »

Exemple tiré de l'expérience du CSP Vaud

3. L'intérêt des enfants et des familles mis au deuxième plan

a. Familles et minimum vital

Depuis 2005, le calcul du forfait pour l'entretien dans l'aide sociale est déterminé en référence aux dépenses des 10% des ménages ayant les plus faibles ressources. L'objectif est d'éviter que les ressources des personnes à l'aide sociale soient meilleures que celles des personnes à faibles revenus. En comparaison internationale avec d'autres budgets minimums, le forfait pour l'entretien de l'aide sociale est à peine suffisant dans notre pays pour garantir un minimum vital digne. Certains postes budgétaires sont par ailleurs inférieurs aux coûts réels (dépenses pour les transports publics, par exemple).

La composition du ménage influence le forfait pour l'entretien. Au minimum, c'est le nombre de personnes vivant dans le ménage qui est pris en compte, ainsi que les économies d'échelle qui découlent de la vie en commun.

Selon les dispositifs, certains minima accordent un poids différent aux enfants en fonction de leur âge. C'est notamment le cas des prestations complémentaires fédérales AVS/AI (+/- 11 ans) ou encore du salaire insaisissable en cas de poursuites (+/- 10 ans).

De son côté, l'aide sociale n'opère pas de distinction selon le statut de la personne ni de son âge⁷. Selon les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), le forfait pour l'entretien prévoit :

- 21.6% d'augmentation pour la 3^{ème} personne
- 15% de plus pour la 4^{ème} personne
- 13% de plus pour la 5^{ème} personne
- puis CHF 204 de plus par personne supplémentaire

⁷ Si l'échelle d'équivalence appliquée est très proche de celle de l'OCDE, qui fait référence, les augmentations sont toutefois inférieures aux coûts réels qu'induisent les enfants, selon différentes études menées sur le coût de l'enfant. Certains cantons un peu plus généreux prévoient un montant supplémentaire pour les jeunes de 16 ans et plus, pour une meilleure prise en compte de leurs besoins.

Notons que les familles nombreuses ont été les grandes perdantes de la révision de ces recommandations en 2016. La décision politique qui est alors intervenue n'a pas revalorisé, comme cela était proposé, les montants pour les familles nombreuses (4 enfants et plus). Le montant supplémentaire dès la 6^{ème} personne est dès lors passé de CHF 273 à CHF 200 mensuels (CHF 204 actuellement par personne supplémentaire).

En 2019, dans un contexte où plusieurs cantons envisageaient une réduction des forfaits pour l'entretien dans l'aide sociale, la CSIAS s'y opposait en soulignant que les minima actuels sont plutôt trop bas que trop hauts : « *Les premières victimes des réductions seraient les enfants qui représentent plus de 30% des bénéficiaires de l'aide sociale* ».

b. Un dispositif incapable de répondre aux situations de crise

Les conséquences sociales de la crise du coronavirus sont venues rappeler l'incapacité du dispositif et du cadre légal à s'adapter avec efficacité aux contraintes d'une situation dans laquelle les familles ne portent aucune responsabilité.

Aujourd'hui encore, cette crise continue de fragiliser une partie de la population. Certaines familles disposant de deux salaires n'en ont plus qu'un et ne parviennent pas à faire face à leurs charges, sans pour autant avoir droit à des aides. D'autres peinent à retrouver un emploi leur procurant les mêmes conditions de revenu qu'auparavant. Dans un certain nombre de cas, les personnes se sont tournées vers des solutions d'emprunt pour parvenir à boucler leurs comptes.

Cette situation pourrait déboucher sur une augmentation problématique des situations de surendettement. Une forme d'aide ponctuelle accordée aux familles de la classe moyenne inférieure, couvrant la perte de revenu pendant une période donnée, aurait pu éviter cette précarisation difficile à surmonter avec des effets à long terme non seulement matériels mais aussi psychologiques. Les aides d'urgence octroyées par les organismes privés, tels que les CSP, ont apporté un soulagement bienvenu à nombre de familles en détresse, sans pour autant apporter une solution durable palliant l'incapacité du dispositif d'aide publique à s'adapter à une situation de crise.

c. L'inflation comme facteur aggravant

Aujourd'hui, la poussée inflationniste constitue une nouvelle source de préoccupation. Les augmentations de prix effectives ou annoncées impactent aussi bien les personnes et les familles vivant avec l'aide de dispositifs sociaux que celles qui vivent de leurs ressources propres et qui n'ont pas ou peu de réserves.

Les ménages à petits budgets pâtissent en effet davantage de l'augmentation générale des prix des matières premières et de leurs répercussions que les ménages mieux lotis. Les familles avec jeunes enfants subissent déjà certaines hausses de prix relativement conséquentes sur des produits de première nécessité, notamment celle du lait et d'autres produits pour bébé.

Le prix de différents produits alimentaires a également augmenté (pommes de terre, tomates, huiles, etc.) et d'autres augmentations sont annoncées (fruits, riz, pain, pâtes, etc.), auxquelles s'ajoute encore celle des prix de l'électricité et des énergies fossiles.

À cela s'ajoute la hausse historique annoncée pour 2023 des primes d'assurance-maladie, qui contribue à une grande précarisation des budgets familiaux, en particulier au sein de la classe moyenne inférieure, qui n'a pas accès à des aides et qui est dans l'incapacité d'épargner.

Comment les prestations d'aide et dispositifs sociaux prendront-ils en compte l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat ? Comment s'adapteront-ils ? Certains systèmes proportionnels, comme celui prévu par le Canton de Vaud pour adapter les subsides d'assurance maladie de manière à ce que les primes n'excèdent pas les 10% du revenu déterminant, sont mieux adaptés pour le changement et pourraient servir de modèles dans les autres cantons.

Les recommandations des CSP

CSP.ch soutient de façon globale toutes les propositions d'amélioration de la politique familiale, notamment en matière d'accueil extrafamilial, de conciliation entre activité professionnelle et vie familiale, et de congés parentaux, ainsi que la reconnaissance de la diversité des modèles familiaux sur le plan juridique, fiscal et des assurances sociales.

Compte tenu de leurs observations et de leur expérience de terrain, CSP.ch adresse les recommandations suivantes aux autorités de leurs cantons :

- Adapter les subsides d'assurance maladie à l'augmentation annoncée des primes en 2023.
- Indexer au plus vite les forfaits d'entretien à l'évolution du coût de la vie.
- Introduire des prestations complémentaires destinées aux familles dans les cantons qui n'en disposent pas.
- Revoir les critères d'octroi des aides pour les adapter ou les compléter en cas de crise individuelle ou conjoncturelle, sur le modèle proportionnel mis en place dans le Canton de Vaud pour les subsides à l'assurance maladie.
- Soutenir en temps de crise la classe moyenne inférieure, dont les revenus se situent juste au-dessus des barèmes d'aide publique, par une aide d'urgence.

Les Centres sociaux protestants (CSP)

Les Centres sociaux protestants (CSP) sont des services privés d'aide sociale destinés à des personnes, des couples ou des familles en difficulté vivant chez nous, sans distinction d'origine ni de confession.

L'association CSP.ch

L'association CSP.ch regroupe les quatre Centres sociaux protestants de Genève (fondé en 1954), Vaud (fondé en 1961), Neuchâtel (fondé en 1964) et Berne-Jura (fondé en 1966). Elle permet de fédérer l'action sociale des CSP.

Disposant de statuts juridiques et de modalités de fonctionnement différents, les CSP partagent une mission et des valeurs convergentes : solidarité envers les personnes les plus vulnérables de notre société, lutte pour la justice sociale et indépendance notamment.

En tant qu'acteurs de terrain, les CSP occupent une place privilégiée pour l'observation et l'anticipation des défis sociaux, pour lesquels ils jouent un rôle d'incubateurs de projets. Ils sont notamment spécialisés dans l'accompagnement social, en particulier dans les cas de dettes et le conseil juridique (droit des étrangers, droit de la famille, assurances sociales, questions d'asile...).

Les CSP vivent principalement de dons privés, du produit de leurs ventes (boutiques et brocantes) et de subventions publiques.

www.csp.ch

CSP Genève

Rue du Village-Suisse 14
CP 171
1211 Genève 8
Tél. 022 807 07 00
Mail : info@csp-ge.ch

CSP Vaud

Av. de Beau-Séjour 28
1003 Lausanne
Tél. 021 560 60 60
Mail : info@csp-va.ch

CSP Neuchâtel

Rue des Parcs 11
CP 233
2002 Neuchâtel 2
Tél. 032 886 91 00
Mail : csp.neuchatel@ne.ch

CSP Berne-Jura

Rue Centrale 59
CP 254
2740 Moutier
Tél. 032 493 32 21
Mail : info@csp-beju.ch

Contacts

Bastienne Joerchel, présidente de CSP.ch et directrice du CSP Vaud

☎ 021 560 60 59 / 079 445 94 87

bastienne.joerchel@csp-vd.ch

Pierre Ammann, directeur du CSP Berne-Jura

☎ 032 493 32 21

p.ammann@csp-beju.ch

Alain Bolle, directeur du CSP Genève

☎ 022 807 07 00 / 079 328 59 51

alain.bolle@csp-ge.ch

Mélanie Muller-Rossel et **Aurélie Planas**, codirectrices du CSP Neuchâtel

☎ 032 886 91 00

melanie.muller-rossel@ne.ch, aurelie.planas@ne.ch